



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 novembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

BCAI

. Arrêté PREF/DC/BCAI/2015303-0001 du 30 octobre 2015 autorisant l'adhésion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

. Arrêté PREF/DCL/BCAI/2015303-0002 du 30 octobre 2015 constatant la réunion des conditions de liquidation du SMPEPTA et la dissolution définitive de ce groupement

. Arrêté PREF/DCL/BCAI/2015303-0003 du 30 octobre 2015 portant modification des statuts de la CC des Aspres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job

PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 30 octobre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N°PREF/DC/BCAI/2015303-0001

**autorisant l'adhésion de la communauté de communes des
Albères et de la Côte Vermeille au syndicat mixte pour la
protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine
du Roussillon**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L 5214-27, L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 portant création du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobérès avec extension à la commune d'Elne ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2005 par laquelle le conseil communautaire sollicite l'adhésion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Argelès sur mer (27/08/2015), Bages (24/09/2015), Banyuls sur mer (10/09/2015), Cerbère (15/10/2015), Collioure (17/09/2015), Elne (01/09/2015), Laroque des Albères (12/08/2015), Montesquieu des Albères (29/07/2015), Ortaffa (29/09/2015), Palau del Vidre (22/09/2015), Port-Vendres (22/09/2015), Saint André (11/09/2015), Saint Génis des Fontaines (01/09/2015), Sorède (08/09/2015), Villelongue dels Monts (27/08/2015) approuvent l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon approuve l'adhésion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille au syndicat ;



Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux du Boulou (07/09/2015), Céret (02/09/2015), Ille sur Têt (24/09/2015), Millas (22/09/2015), Saint Feliu d'Amont (10/08/2015), Saint Jean Pla de Corts (08/09/2015) et le conseil communautaire de la communauté de communes de Sud Roussillon (16/09/2015) approuvent l'adhésion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la présidente du conseil départemental, Madame la présidente du syndicat mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon, Monsieur le président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les présidents des communautés de communes des Aspres et de Sud Roussillon, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bouleternère, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Les Cluses/Le Perthus, Monsieur le président du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate/Le Barcarès, Monsieur le président du syndicat mixte de production d'eau potable du Tech Aval, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 30 octobre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2015303-0002

**constatant la réunion des conditions de liquidation du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval
(SMPEPTA) et la dissolution définitive de ce groupement**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1985 portant création du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA) ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'eau potable du Tech Aval ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille (29/05/2015) et Sud Roussillon (03/12/2014) et le comité syndical du SMPEPTA (10 avril 2015) approuvent la convention fixant les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat ;

Vu la convention signée le 28 mai 2015 par les exécutifs des communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille et Sud Roussillon ;

Vu la délibération du 10 avril 2015 par laquelle le comité syndical approuve le compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable du 16 mars 2015 du comptable public du syndicat sur les transferts d'actif et passif figurant dans la convention susvisée ;

Considérant que les conditions de la liquidation du SMPEPTA sont réunies pour prononcer sa dissolution définitive ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;



ARRÊTE

Article 1er :

Sont constatés, sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du SMPEPTA et à la convention de dissolution, à la communauté de communes des Albères et de la Côte vermeille, et la dissolution définitive de ce syndicat mixte.

Article 2 :

Est constaté l'engagement de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille à poursuivre l'alimentation en eau potable de la commune de Montescot dans des conditions techniques et économiques équivalentes à celles dont elle bénéficiait avec le SMPEPTA.

Cette disposition sera mise en œuvre par une convention conclue ultérieurement entre les communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille et Sud Roussillon.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées ainsi que de la convention fixant les modalités financières et patrimoniales de la liquidation du SMPEPTA, demeurera annexé au présent arrêté.

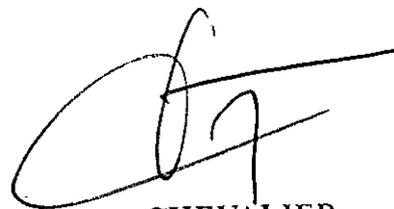
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval, Monsieur le président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Monsieur le président de la communauté de communes Sud Roussillon, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

S.M.P.E.P.T.A

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU TECH AVAL

CONVENTION DE DISSOLUTION

(dressée en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT)

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le ...30 OCT... 2015



Pour la Préfète et par délégation
Le Chef du bureau du contentieux administratif
et de l'urbanisme

V. L.

Marline FAYNES

1/ PERSONNEL

Au 31 décembre 2014 le Syndicat ne comptait aucun agent. L'ensemble des agents nécessaire à son fonctionnement lui était mis à disposition par la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Il est donc constaté ici, qu'il n'y a ni répartition, ni transfert de personnel à effectuer dans le cadre de la présente dissolution.

2/ BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Considérant la représentativité des parties membres du syndicat, à savoir : la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille pour 97% et la Communauté de communes Sud Roussillon en représentativité de la commune de MONTECOT pour 3%,

Considérant que le Syndicat ne possède à son patrimoine que des biens meubles et immeubles étroitement liés à son activité de production d'eau potable,

Considérant que l'ensemble de ces équipements forme un tout, étroitement lié et soumis à des contraintes fortes, tant du point de vue environnemental que géologique,

Considérant que l'intégrité de cet ensemble de production d'eau potable est vital à la poursuite du service sur les communes du territoire des Albères et de la Côte Vermeille,

Il est convenu que la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille reprendra l'intégralité des éléments formant l'actif et le passif du Syndicat.

3/ CONTRATS

En application de l'article L 5211-25-1 susvisé, les contrats sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leurs échéances.

Il est convenu dans la logique explicitée au point ci-dessus que la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille reprend à son nom l'exécution de l'ensemble des contrats en cours du Syndicat ; et en particulier les contrats de prêts suivants qui constituent la dette du Syndicat.

- Prêt SFIL MON 501560 EUR/001
Annuité 14 838,63 extinction 01/01/2018
- DEXIA Crédit Local MON 241965 EUR/024
Annuité variable dégressive extinction 01/10/2035
- CAISSE D'EPARGNE L.R. A170 97 86
Annuité variable dégressive extinction 20/11/2019
- CAISSE D'EPARGNE L.R. ALR 200 512 903
Annuité 8 382,99 extinction 25/12/2015

4/ TRESORERIE ET RESULTATS 2014

La trésorerie du Syndicat constatée à la date de sa dissolution au compte 515 géré par Monsieur le Comptable du Trésor d'ARGELES-SUR-MER, Receveur du Syndicat, sera transférée dans les écritures de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2014 tels que constatés par les comptes administratifs et de gestion seront intégrés aux écritures de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

5/ ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE MONTECOT

La Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille qui reprend l'intégralité de l'activité du Syndicat s'engage à poursuivre l'alimentation en eau potable de la commune de MONTECOT dans des conditions techniques et économiques équivalentes à ce que le SMPEPTA lui offrait.

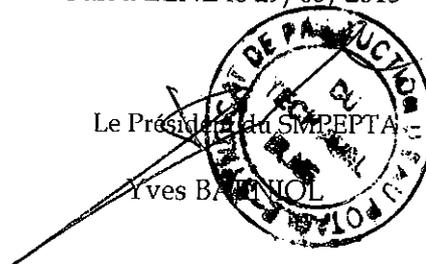
Ces dispositions feront l'objet et seront régies par une convention spécifique conclue entre les Communautés de communes Albères Côte Vermeille et Sud Roussillon.

6/ DISPOSITIONS DIVERSES

Pour la mise en œuvre comptable des transferts d'actif, de passif, de résultats et de trésorerie, le budget cible est le budget eau potable de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Fait à ELNE le 29/05/2015

Le Président du SMPEPTA
Yves BERNOL



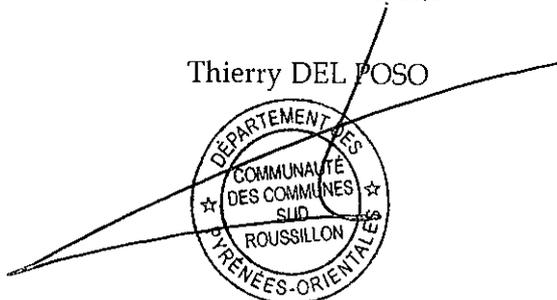
Le Président de la Communauté
de communes Albères Côte Vermeille

Pierre AYLAGAS



Le Président de la Communauté
de communes Sud Roussillon

Thierry DEL POZO



VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le 30 OCT. 2015

S.M.P.E.P.T.A.
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU TECH AVAL



Pour le Préfète et par délégation
Le Chef du bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

925.
Martine ESTIÈRES

Délibération du Comité Syndical

L'an deux mille quinze et le dix avril à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Yves BARNIOL.

Etaient présents : Madame Jocelyne HUGUEN, Messieurs Pierre AYLAGAS, Raymond PLA, Louis SALA, Marcel DESCOSY, Denis BARRE, Hervé VIGNERY.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond PLA.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et ce conformément au règlement intérieur de l'Assemblée.

CONVENTION DE DISSOLUTION

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'Arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2014 par lequel il a été mis fin à l'activité du Syndicat.

Il rappelle également que le Syndicat n'existe que pour les besoins de sa dissolution et qu'à ce titre, il y a lieu de fixer par convention les conditions de celle-ci.

Il donne ensuite connaissance du projet de convention qui a été dressé en accord avec les entités membres du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de dissolution proposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

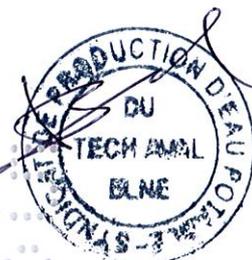
APPROUVE le projet de convention de dissolution proposé,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de signer cette convention et de prendre toute initiative pour sa mise en œuvre,

DIT qu'elle sera également soumise à l'approbation des entités membres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Yves BARNIOL



DELIBERATION DU CONSEIL

N°2014-12/59C

Objet : DEMANDE DE DISSOLUTION DU S.M.P.E.P.T.A.

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Présents :

Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Georges BRETONES, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Jacques FIGUERAS, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Bernard MONTEVERDE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE, Thierry SOLDÀ, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES

**Absents excusés ayant
donné procuration :**

José ARMENGOL donne pouvoir à Marcel AMOUROUX.
Caroline BERTRAN DE BALANDA donne pouvoir à Nathalie PINEAU.
Stéphane CALVO donne pouvoir à Frédéric BERLIAT.
Marie-Renée ESCARO donne pouvoir à Pierre ROGE.
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry LOPEZ.
Louis SALA donne pouvoir à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL.
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ.

Absents excusés :

Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD.

Secrétaire de séance :

Bernard MONTEVERDE

Date de convocation :

26 novembre 2014

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Fait à Alénya le 30 OCT. 2014...
Pour la Présidente et par délégation
Le Chef du Bureau du Conseil de Communauté
et de l'Administration
M. P.
Martine PINEAU

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon est adhérente du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A) dont la commune de Montescot consomme une infime partie de l'eau produite (3%).

Le reste de la production est consommée par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, également adhérente de ce syndicat.

Par délibération du 17 octobre 2014, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille a demandé la dissolution du S.M.P.E.P.T.A et le transfert à son profit de l'actif et du passif du syndicat, afin de retrouver l'intégralité de sa compétence « Eau potable » (distribution et production).

Par cette même délibération, elle s'engage à poursuivre l'alimentation en eau potable de la commune de Montescot dans les conditions techniques et économiques équivalentes à celles qu'elle avait au S.M.P.E.P.T.A.

A cet effet, une convention devra être conclue entre la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et la Communauté de Communes Sud Roussillon qui dispose de la compétence « Eau Potable ».

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** la demande faite à Madame la Préfète de dissoudre le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A.) au 31 décembre 2014 ;

✚ **PREND ACTE** qu'une convention sera conclue avec la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Montescot ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20141203-2014-12-59C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2014
Date de réception préfecture : 10/12/2014



Préfecture des
Pyrénées-Orientales

REÇU LE

10 JUIN 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE

SOUS-PRÉFECTURE
DE GÉRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°054-15

Séance du :

29 MAI 2015

Siège :

Chemin de Charlemagne
66700 ARGELES-SUR-MER

**DISSOLUTION DU SMPEPTA
(Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval)
APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

L'an deux mille quinze, le Vendredi 29 mai à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille se sont réunis en Mairie de LAROQUE DES ALBERES - 66740, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

ARGELES-SUR-MER : AYLAGAS Pierre, DIAZ GONZALEZ Andréa, PARRA Antoine, ESCLOPE Guy, BODINIER Marie-Christine, PILLON Danilo.

BAGES : SOUBIELLE Serge, CABRERA Marie.

BANYULS-SUR-MER : PECH Anne-Claire, RULLS Roger.

CERBERE : DALMAU-CADENE Marie-Louise.

COLLIOURE : MANYA Jacques.

ELNE : BARNIOL Yves, GARRIGUE-AUZEIL Monique, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, FOUQUET Patrick, LOPEZ-GIRAL Marguerite, GARCIA Nicolas.

LAROQUE DES ALBERES : NAUTE Christian, JUSTO Martine.

MONTESQUIEU DES ALBERES : PONS Huguette.

ORTAFFA : PLA Raymond, CHAPRON Claude.

PALAU DEL VIDRE : DESCOSY Marcel.

PORT VENDRES : DAIDER Jacqueline, NADAL Lionel.

SAINT ANDRE : MANENT Francis, ESTEVE Martine, MOLI Samuel.

SAINT GENIS DES FONTAINES : LOPEZ Raymond, REGOND-PLANAS Nathalie.

SOREDE : PORTEIX Yves, GASCHT Cyril.

VILLELONGUE DELS MONTS :

Etaient absents :

ARSANT Marie-Catherine donne procuration à AYLAGAS Pierre, FAVIER-AMBROSINI Sylviane donne procuration à PILLON Danilo, CORNIQUET Francis donne procuration à DIAZ GONZALEZ Andréa, CASTANY Olivier, SOLE Jean-Michel donne procuration à PECH Anne-Claire, VINOT Guy donne procuration à DAIDER Jacqueline, PORTELLA Jean-Claude donne procuration à DALMAU-CADENE Marie-Louise, AUTHIER-ROMERO Michèle donne procuration à MANYA Jacques, FIX Roger, FERRER Jean-Michel donne procuration à BARNIOL Yves, VIGNERY Hervé donne procuration à PONS Huguette, CHEMIN Claude-Alexandra donne procuration à DESCOSY Marcel, PONS Antoine, ROMERO Jean-Pierre donne procuration à NADAL Lionel, XENE Elyane donne procuration à PORTEIX Yves, NIFOSI Christian donne procuration à NAUTE Christian, CARBOU Dany donne procuration à MANENT Thierry.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Christian NAUTE.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté Préfectoral N°2014350-007 du 16 décembre 2014 par lequel il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA). Ledit Syndicat ne conservant sa personnalité morale que pour les besoins de sa dissolution.

Sur ce dernier point, il indique que par délibération du 10 avril 2015, adoptée à l'unanimité des présents, le Comité Syndical a approuvé le projet de convention de dissolution tel qu'il avait été défini antérieurement par l'ensemble des parties concernées.

Il donne connaissance de ce document à l'Assemblée, puis la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille étant membre du Syndicat, l'invite à se prononcer également à son tour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de dissolution du SMPEPTA dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

Donne pouvoir à Monsieur Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille de signer ladite convention et de prendre toute initiative visant à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la Communauté de Communes

A red circular stamp of the Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille. The stamp features a central emblem with a tree and a sun, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES ET DE LA CÔTE VERMEILLE". A black ink signature is written over the stamp.

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le 30 OCT. 2015

S.M.P.E.P.T.A.
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU TECH AVAL



Pour la Présence et par délégation
Le Chef du bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité
Martine FARINES

Délibération du Comité Syndical

L'an deux mille quinze et le dix avril à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Yves BARNIOL.

Etaient présents : Madame Jocelyne HUGUEN, Messieurs Pierre AYLAGAS, Raymond PLA, Louis SALA, Marcel DESCOSY, Denis BARRE, Hervé VIGNERY.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond PLA.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et ce conformément au règlement intérieur de l'Assemblée.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014

Monsieur Pierre AYLAGAS, Vice-Président présente au Comité Syndical le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation
 - Recettes (avec report 2013) 1 038 780,60
 - Dépenses 1 039 305,37
 - Résultat 2014 - 524,77

- Section d'investissement
 - Recettes (avec report 2013) 416 096,36
 - Dépenses 261 365,55
 - Résultat 2014 + 154 730,81

- Pas de restes à réaliser

- Pas de comptes annexes

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

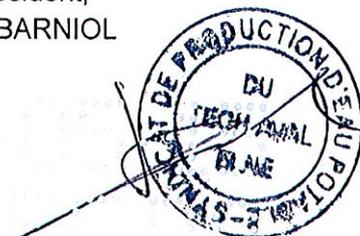
DONNE ACTE de la présentation du compte administratif,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Yves BARNIOL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 30 octobre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2015303-0003

**portant modification des statuts de la communauté de
communes des Aspres**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes des Aspres ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Aspres approuve la création du service commun « modernisation et maintenance de l'éclairage public » et l'ajout de la compétence « prestations de services hors territoire » dans le groupe des compétences facultatives ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Banyuls dels Aspres (01/10/2015), Brouilla (27/08/2015), Calmeilles (18/09/2015), Fourques (22/09/2015), Llauro (10/09/2015), Sainte Colombe de la Commanderie (23/09/2015), Terrats (14/09/2015), Thuir (14/10/2015), Tordères (29/09/2015), Trouillas (06/10/2015) et Villemolaque (03/09/2015) se sont prononcés favorablement sur cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité sont acquises ;

Considérant qu'un service commun n'est pas en soi une compétence que les communes peuvent transférer à la communauté de communes mais une forme de mutualisation des services dont elles peuvent se doter, en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, et dans les conditions fixées par l'article L 5211-4-2 du CGCT ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;



ARRETE

Article 1 :

Dans le groupe des compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes sont ainsi complétés :

« La Communauté de communes des Aspres, dans le cadre de ses compétences facultatives, est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la communauté de communes et leur bénéficiaire ».

Article 2 :

La mise en place d'un service commun est décidée par convention entre la communauté de communes et ses communes membres, en dehors des compétences transférées, et dans le respect des conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le président de la communauté de communes des Aspres, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER